



Association White Rabbit
26 rue de Vouillé
75015 Paris
contact@white-rabbit.org

Contrat d'Adoption N°

Dans le cadre de la réhabilitation légale des animaux utilisés à des fins expérimentales, il est établi le présent contrat entre :

«White Rabbit», association de réhabilitation des lapins de laboratoire, constituée conformément à la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris sous le numéro W751224697 et reconnue d'intérêt général, dont le siège social est situé 26 rue de Vouillé 75015 Paris, représentée par sa Présidente fondatrice en exercice, Mademoiselle Doris Lou DEMY, ci-après désignée «White Rabbit» d'une part,

et

.....
Demeurant :
.....
Code postal : Ville :
Téléphone :
Adresse mail :
ci-après désigné(e) « l'Adoptant », d'autre part.

En particulier, l'association White Rabbit cède à l'Adoptant les animaux issus de laboratoire de l'espèce, au nombre de et caractérisés dans les pages à de l'Annexe 1 au présent Contrat dont elle est propriétaire et qui lui ont été cédés par des laboratoires, sous réserve de l'acceptation préalable par les deux parties des termes et conditions du présent contrat (ci-après «Contrat»).

.../....

I. Objet

L'association White Rabbit a pour but la réhabilitation des animaux de laboratoire. Elle a vocation, d'une part, à diffuser le concept de réhabilitation et, d'autre part, à prendre en charge des animaux cédés par des laboratoires, selon les dispositions prévues par l'article R214-112 du code rural français et par l'article 19 de la Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, en vue de leur réhabilitation en animaux de compagnie. Dans ce cas, les animaux pris en charge par White Rabbit sont confiés par voie d'adoption à des particuliers informés et sélectionnés. C'est ce qui fait l'objet de ce Contrat.

L'Adoptant aura été informé au préalable des conditions de santé des animaux (Annexe 1) et les adopte donc en toute connaissance de cause.

En conséquence, les parties sont convenues d'encadrer la cession par voie d'adoption des animaux concernés par les dispositions suivantes :

II. Conditions

Article 1 : White Rabbit informe l'Adoptant des caractéristiques des animaux et donne les informations sanitaires et zootechniques disponibles et utiles (Annexe 1). Peuvent également être précisés les soins ou les régimes alimentaires particuliers.

Article 2 : L'Adoptant certifie s'être renseigné sur les besoins de l'animal, auprès de l'association White Rabbit ou des sources qu'elle recommande, de façon à pouvoir accueillir l'animal dans des conditions adaptées aux besoins de son espèce et de sa condition.

Article 3 : L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des principes et actions de l'association White Rabbit et être en accord avec ces derniers.

Article 4 : L'Adoptant atteste avoir pris connaissance des Conditions d'Adoption de l'association White Rabbit (Annexe 2) et s'engage à s'y conformer. Le respect des Conditions d'Adoption est une exigence essentielle au présent Contrat sans laquelle White Rabbit n'aurait pas confié l'animal à l'Adoptant.

Article 5 : L'Adoptant certifie que les informations données à l'association White Rabbit au cours du traitement de sa demande d'Adoption et dans le présent Contrat sont exactes. Il sait qu'il peut s'exposer à des poursuites judiciaires en cas d'omission volontaire ou de fraude.

.../....

Article 6 : En cas de changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone) ou de situation (déménagement, situation familiale ou financière etc.), l'Adoptant s'engage à les communiquer à White Rabbit dans les meilleurs délais, et à continuer d'assurer le bien-être de l'animal en accord avec les Conditions d'Adoption.

Article 7 : En signant le présent Contrat, l'Adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à White Rabbit et accepte que des nouvelles soient prises par White Rabbit, tout au long de la vie de l'animal. Il accepte également qu'une visite post-adoption soit effectuée à son domicile par une personne désignée par White Rabbit afin de constater que l'animal va bien et que les Conditions d'Adoption sont respectées.

Article 8 : L'Adoptant s'engage à informer White Rabbit pour réflexion commune en cas :

- de problèmes de santé ou de comportement
- de toute difficulté qu'il rencontrerait au cours de la démarche de réhabilitation
- de décès ou de disparition de l'animal

Article 9 : En cas de non-respect de l'un des articles du présent Contrat ou des Conditions d'Adoption, White Rabbit s'autorise à reprendre l'animal, si besoin est avec l'intervention d'une juridiction compétente.

Article 10 : Ce Contrat comprend en annexes :

- La fiche de santé (.... page)

Oui - Non

- Les Conditions d'Adoption paraphées (3 pages)

Oui - Non

Article 11 : Ce Contrat est accompagné de pièces jointes :

- justificatif d'identité, lequel :

- justificatif de domicile, lequel :

- don à l'association, mode de paiement et montant :

Fait le à

Pour White Rabbit,
Doris Lou DEMY, Présidente fondatrice

L'Adoptant,

Annexe 1 : Fiche de santé de l'animal adopté

Fiche n° :/.....

Etablir autant de fiches que d'animaux ou lot d'animaux concernés par l'adoption.

Identification des animaux cédés :

- Nombre d'animaux :
- Race :
- Couleur (ou robe) :
- Né le :
- Sexe :
- Poids :
- Identification :
- Sortie de laboratoire le :

Informations sanitaires données par le laboratoire :

(Traitements administrés, conditions de détention, recommandations particulières, vaccination, stérilisation, traitement antiparasitaire, dates et noms des différents traitements...)

Informations sanitaires données par White Rabbit :

(Pathologies développées pendant l'accueil, conditions d'accueil, recommandations particulières, vaccination, stérilisation, traitement antiparasitaire, dates et noms des différents traitements...)

.../....

Annexe 2 : Conditions d'Adoption

1. Généralités

1.1. L'Adoptant s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. L'Adoptant ne peut ni l'abandonner, ni le donner ou le vendre à autrui. Dans le cas où l'Adoptant devrait néanmoins se séparer de son animal, il serait tenu d'informer l'association White Rabbit de ses intentions et de ses délais. White Rabbit pourra reprendre l'animal et le placer en structure d'accueil en vue d'une nouvelle adoption, ou fera office d'intermédiaire en recherchant d'autres adoptants dans les meilleurs délais et selon les mêmes critères. Les frais de rapatriement de l'animal seront imputés à l'Adoptant.

1.2. L'Adoptant s'engage à garantir un droit de visite aux représentants de l'Etat, de White Rabbit, des laboratoires ou des élevages spécialisés d'origine qui le souhaiteraient dans l'objectif de pouvoir apprécier les conditions d'hébergement du ou des animaux réhabilités. Cette visite implique une prise de rendez-vous préalable.

1.3. L'adoptant accepte que la somme versée à White Rabbit pour les frais d'adoption n'est pas remboursable, quelles que soient les raisons (retour de l'animal à l'association White Rabbit, maladie, décès, etc.).

2. Habitat

2.1. L'Adoptant s'engage à faire vivre l'animal à l'intérieur de son logement. Les sorties en extérieur devront se faire dans un environnement sécurisé et sous surveillance.

2.2. L'animal devra disposer d'un espace de vie adapté à ses besoins, de taille appropriée et convenablement enrichi (cachette, jeux...).

2.3. L'Adoptant s'engage à accorder un maximum de liberté à son animal, et à lui consacrer tout le temps, l'attention et l'affection nécessaires à son bien-être et son épanouissement, et à le stimuler par des sorties, des jeux et des contacts quotidiens.

3. Alimentation

3.1. L'Adoptant s'engage à donner à son animal une alimentation variée répondant à ses besoins physiologiques et à proscrire de son alimentation tout ce qui ne serait pas équilibré et biologiquement adapté (risques d'étouffement, d'obésité, de problèmes digestifs etc).

4. Santé

4.1. L'Adoptant s'engage à faire vivre l'animal dans un lieu propre, sain et adapté (pièce non-fumeur, tempérée, exposée à la lumière du jour, etc.). La litière ne devra pas être composée de matériaux dangereux pour la santé, devra être changée régulièrement et nettoyée avec des produits non dangereux.

L'eau devra être propre, fraîche et renouvelée quotidiennement, et les gamelles devront être nettoyées avec soin régulièrement.

4.2. L'Adoptant s'engage à faire suivre régulièrement son animal par un vétérinaire compétent et à faire les rappels des vaccins selon la fréquence conseillée le cas échéant. Il s'engage également à consulter un vétérinaire dès les premiers signes de maladie, et ce, autant de fois que nécessaire, d'urgence s'il le faut, et à en assumer les frais. Il s'engage à lui faire tous les soins préconisés.

Le carnet de santé devra être présenté au représentant de White Rabbit lors des visites de contrôle ou scanné et envoyé par mail à un responsable de l'Association.

4.3. White Rabbit interdit de laisser procréer l'animal. La stérilisation ou la castration des animaux adoptés est obligatoire. Si à son adoption l'animal n'a pu être stérilisé par l'Association, l'Adoptant s'engage à financer cette opération. Si l'animal ne peut être stérilisé pour des raisons biologiques, l'Adoptant s'engage à ne pas le laisser se reproduire.

4.4. L'Adoptant ne pourra tenir White Rabbit pour responsable des pathologies qui pourraient se déclarer après l'adoption, ou qui étaient connues et lui ont été communiquées par l'Association.

4.5. White Rabbit interdit l'euthanasie de l'animal, sauf en cas d'état de santé irrécupérable, dûment attesté par un vétérinaire compétent. L'Association devra être mise au courant préalablement à la prise de cette décision.

5. Autres animaux

5.1. Si l'animal adopté doit cohabiter avec un autre animal, chez l'Adoptant ou lorsque ce dernier le fait garder, cela ne devra donner lieu à aucun risque pour sa santé, sa sécurité et son bien-être, ou ceux de l'autre animal. Certaines cohabitations sont donc proscrites, d'autres soumises à des règles de sécurité et de vigilance.

5.2. La vie en groupe est fortement encouragée pour les animaux grégaires. Pour établir une cohabitation, l'Adoptant s'engage à respecter les conditions, étapes et rythmes des animaux. L'association White Rabbit reste à la disposition de l'Adoptant, par mail ou via le forum, pour l'aider et le conseiller dans cette démarche.

5.3. L'échec d'une cohabitation ne saurait donner lieu à un abandon. L'Adoptant s'engage donc à offrir des conditions de vie appropriées à tous les animaux même s'ils vivent séparément.

5.4. Les rencontres avec des espèces potentiellement prédatrices sont à éviter. Dans le cas où elles auraient lieu, elles devront se faire progressivement et à travers grilles. Les animaux devront être séparés la nuit et lors des absences.